

CONTRAT DE VILLE DE TOUL - CROIX DE METZ



APPEL A PROJETS 2018

Demande de subvention Politique de la Ville
à déposer sous format dématérialisé sur le site :

<http://addel.cget.gov.fr>

(cf. Annexe 2)

au plus tard pour le **19 février 2018**

SOMMAIRE

I- PREALABLE	3
1. Qu'est-ce que la politique de la ville ?	3
2. Les territoires et le public prioritaires	3
3. Critères d'éligibilité.....	4
II- L'APPEL A PROJETS	6
1. Les principes	6
2. Financements	9
3. Modalités.....	11
Annexe 1 – Coordonnées	13
Annexe 2 – Comment faire ? A qui s'adresser	14

I- PRÉALABLE

1. QU'EST-CE QUE LA POLITIQUE DE LA VILLE ?

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014, précise dans son article 1 que "la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants".

La Politique de la Ville participe à la cohésion sociale et à la réduction des inégalités entre les territoires.

C'est une politique publique de plusieurs partenaires qui s'engagent à soutenir de manière complémentaire des actions bénéficiant aux habitants des quartiers.

Elle se doit aussi de respecter l'égalité d'accès aux services, entre femme et homme, de lutter contre les discriminations...

Son outil est le Contrat de Ville de Toul (2015-2020), signé entre autres par la CCT et la commune de Toul, qui donne le cadre des orientations et des engagements complémentaires de partenaires, chacun dans ses champs de compétences et selon ses priorités et orientations.

Vous pouvez consulter le Contrat de Ville de Toul sur le site :

<http://www.toul.fr/?dispositif-du-contrat-de-ville>

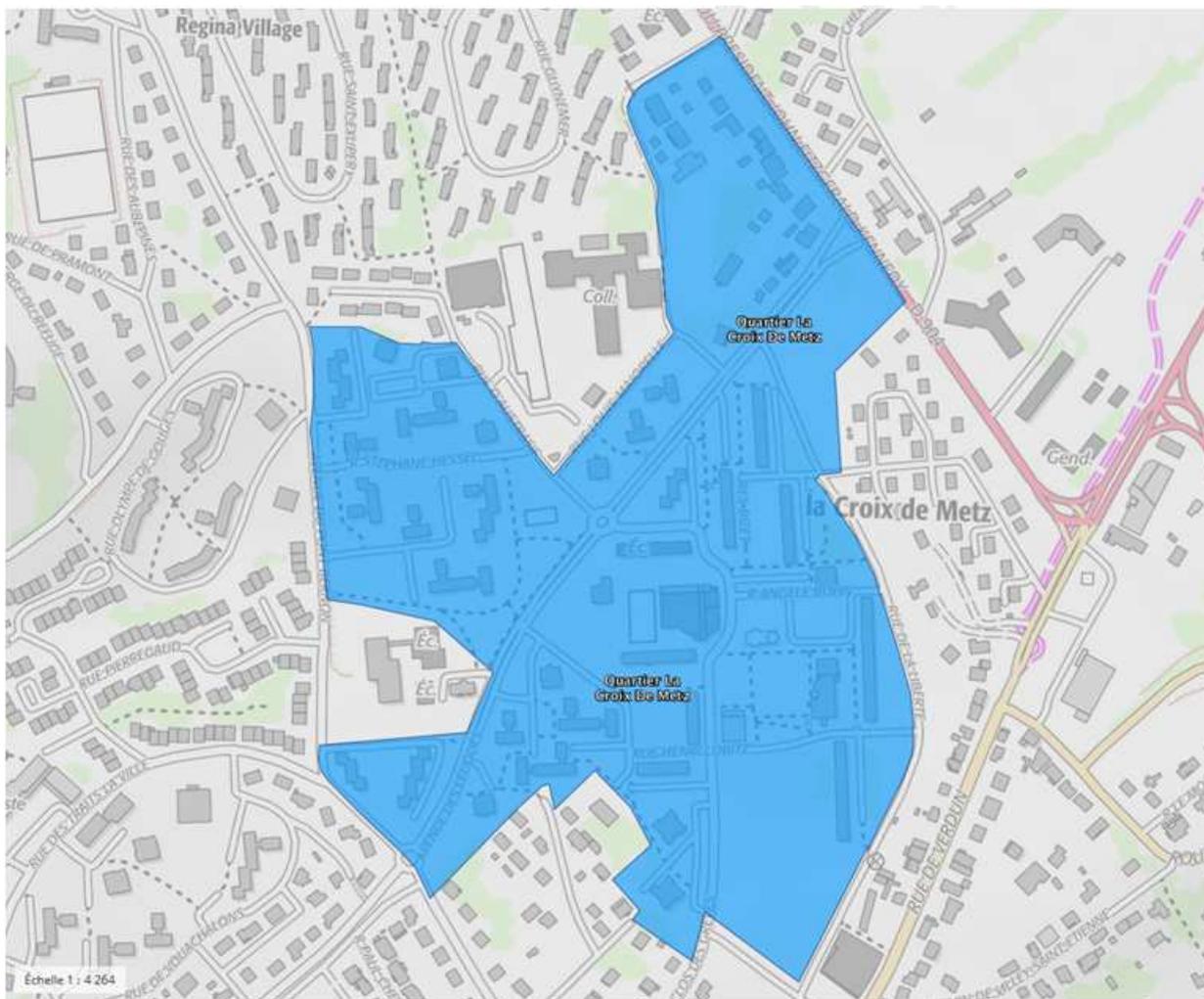
L'appel à projets 2018 vise à informer les porteurs de projets des points suivants : territoires et publics prioritaires, axes prioritaires d'intervention, mobilisation possible des crédits, calendrier et modalités de réponse à l'appel à projets.

Cf. site : <http://www.ville.gouv.fr/?tout-sur-la-politique-de-la-ville>

2. LES TERRITOIRES ET LE PUBLIC PRIORITAIRES

La Politique de la Ville, politique territorialisée **et spécifique** est mise en œuvre au profit des **habitants du quartier prioritaire situé à Toul**(cf. *Cartographie*) :

- La Croix de Metz (1 876 habitants – RP 2013)



 Délimitation du quartier prioritaire La Croix de Metz à Toul

3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Toute action devra au préalable **avoir été portée à la connaissance du chef de projet territorial afférent, dont les coordonnées figurent en annexe 1**, et avoir fait l'objet d'une **sollicitation préalable des crédits de droit commun des partenaires**.

Une liste d'appels à projets sera consultable à partir du 10 janvier 2018 via le lien <http://meurthe-et-moselle.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Sante-et-cohesion-sociale/Direction-departementale-de-la-cohesion-sociale>

Avant le démarrage de l'action, le porteur **s'assurera de la faisabilité de l'action au regard des financements perçus**.

Les actions soutenues ont vocation à compléter, et non à se substituer, aux moyens de droit commun mis en œuvre par les services de l'État et/ou par les collectivités locales ou les autres signataires du Contrat de Ville.

Elles doivent être susceptibles de construire une réponse concertée aux besoins d'un public ou d'un territoire en s'appuyant sur un travail en réseau d'associations ayant des projets complémentaires.

Les actions sont de nature collective et doivent créer une dynamique « d’aller vers ».

Les actions soutenues au titre des crédits de la Politique de la Ville doivent **s’articuler avec des coordinations territoriales ou thématiques existantes** qui seront détaillées ci-dessous :

Thématique abordée par l’action	Coordination souhaitée avec les dispositifs et les instances existantes comme :
<u>Éducation, parentalité</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Réseau Parentalité du Toulois (RPT) ➤ Le Contrat Local d’Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ➤ Le Dispositif de Réussite Éducative (DRE) ➤ Les dispositifs de l’Éducation Nationale (« Devoirs faits » pour les collèges, plateformes de suivi et d’appui aux décrocheurs (PSAD),…)
<u>Santé</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L’Atelier Santé Ville ➤ Les acteurs locaux ➤ Les services présents sur les quartiers même s’ils ne relèvent pas spécifiquement de la santé (ex. CTSP) <p style="text-align: center;">Privilégier l’appel à projets de l’ARS (Agence Régionale de Santé)</p>
<u>Prévention sécurité</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les acteurs locaux <p style="text-align: center;">Privilégier l’appel à projets du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et de la MILDECA</p>
<u>Sport, loisirs et culture</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les opérations VVV (Ville, Vie, Vacances) : cible d’âge, mixité et parité <p style="text-align: center;">Privilégier les appels à projets de la D.R.A.C et du C.N.D.S</p>
<u>Citoyenneté</u>	<p style="text-align: center;">Pour l’apprentissage du français, privilégier l’appel à projets du BOP 104 pour les primo-arrivants (depuis moins de 5 ans en France et en situation régulière)</p>
<u>Emploi et développement économique</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ COT (Cellule opérationnelle Territoriale) : portée par la Région ➤ CTIAE (Comité Technique Insertion par l’Activité Economique) : co porté par la Direccte et Pôle Emploi ➤ CPEI (Comité de Pilotage Emploi Insertion) : co porté par la MDE, le CD54, le FSE) ➤ PACEA (parcours contractualisé d’accompagnement vers l’emploi et l’autonomie), la Garantie-Jeunes, le Parrainage : portés par la mission locale ➤ Ecole de la deuxième chance (E2C) ➤ Clauses d’insertion : co portées par MDE et CD54 <p style="text-align: center;">Privilégier la mobilisation du FSE (Fonds Social Européen) lorsque c’est éligible</p>

<u>Cadre de vie</u>	➤ Groupe locaux de GUP (Gestion Urbaine de Proximité) et renouvellement urbain (ANRU)
---------------------	---

II- L'APPEL A PROJETS

1. LES PRINCIPES DE L'APPEL À PROJETS

- ❖ Encourager les initiatives des associations et acteurs publics répondant aux besoins et enjeux des quartiers de la Politique de la Ville en complémentarité de l'existant
- ❖ Accompagner les porteurs dans leurs démarches, sur le montage du projet, dans l'opérationnel et en les informant sur des outils et ressources

En 2018, les priorités sont...

Il est indispensable que toutes les actions déposées prennent en compte tout ou partie des axes transversaux que sont la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes/hommes et la jeunesse.

Il s'agira d'être vigilant dans l'écriture du projet afin **d'anticiper une éventuelle inégalité ou discrimination**. De ce fait, **la mise en œuvre de l'action doit s'effectuer en prenant en compte les différents types de public touchés**.

Les mesures permettant de veiller à ces objectifs doivent apparaître dans la description du projet et faire partie du bilan.

Il sera porté une attention particulière aux **actions expérimentales et présentant un aspect innovant** ainsi qu'aux **actions s'inscrivant dans les axes suivants** :

ÉDUCATION, PARENTALITÉ

➤ Objectifs prioritaires :

Prévenir le décrochage scolaire et la déscolarisation des enfants et des jeunes par un accompagnement adapté, en lien avec les acteurs éducatifs dont les parents

Soutenir et valoriser les compétences des parents afin qu'ils puissent assurer leurs droits et obligations

➤ Libellé de l'action :

Si votre projet concerne une action en lien avec la scolarité de l'enfant, la lutte contre le décrochage, l'accès à des études supérieures et à des formations de qualité, **le libellé de votre action devra commencer par : ÉDUCATION**

Si votre projet concerne une action en lien avec le soutien à la fonction parentale, dont LAEP et REAAP, **le libellé de votre action devra commencer par : PARENTALITE**

SANTÉ

➤ Objectifs prioritaires :

Mettre en place des actions collectives de promotion de la santé : activité physique en tant que facteur de santé ; prévention des risques et des dommages liés aux addictions ; santé mentale...

Favoriser par diverses actions l'éducation à la santé des habitants des quartiers prioritaires, notamment des jeunes enfants et des parents

Favoriser l'accès et le recours aux droits santé et aux soins primaires

➤ Libellé de l'action :

Si votre projet concerne une action en lien avec l'éducation et la prévention à la santé, l'accès aux soins, **le libellé de votre action devra commencer par : SANTÉ**

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

➤ Objectifs prioritaires :

Accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi vers l'insertion professionnelle avec une attention particulière au profit des jeunes (16-25 ans) qui échappent aux circuits d'accompagnement traditionnels afin d'accéder aux compétences clés

Lever les freins à l'emploi et permettre au public issu des QPV d'acquérir d'une part les savoirs de base (français / maîtrise de la langue, maths, raisonnement logique et culture générale) et d'autre part, lever certains freins à l'emploi (définition d'un projet professionnel réaliste et réalisable, formation qualifiante, mobilité, code de l'entreprise...), découverte des métiers

Faciliter l'insertion professionnelle, notamment des femmes

Soutenir le développement économique (accès aux locaux d'activité, soutien à l'ESS), la création d'activités dans les quartiers (réseau d'accompagnement...) et favoriser les rencontres directes entre les entreprises et les demandeurs d'emploi (Conviv' emploi)

➤ Libellé de l'action :

Si votre projet concerne une action en lien avec l'accompagnement à l'insertion professionnelle, la prévention et la lutte contre l'illettrisme, le développement économique, **le libellé de votre action devra commencer par : EMPLOI**

CULTURE, SPORT et LOISIRS

L'accès à la culture, aux activités et équipements de sport, aux loisirs participe à la cohésion et à renforcer le lien social.

➤ Objectifs prioritaires :

Lutter contre la fracture numérique

Soutenir les médias de proximité par le biais d'actions spécifiques en lien avec et pour les habitants

Concourir au développement des pratiques artistiques et culturelles notamment musicales

Développer des activités citoyennes, en lien notamment avec le sport

Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive

➤ Libellé de l'action :

Si votre projet concerne une action en lien avec l'expression artistique, la diffusion culturelle, les pratiques artistiques, culturelles et les médias de proximité, **le libellé de votre action devra commencer par : CULTURE**

Si votre projet concerne une action en lien avec la participation aux activités sportives, **le libellé de votre action devra commencer par : SPORT**

CITOYENNETÉ - PARTICIPATION

➤ Objectifs prioritaires :

Permettre l'accès aux compétences de base, l'apprentissage du français langue étrangère (FLE) et l'alphabétisation pour les adultes

Renforcer la qualité de l'offre en matière d'apprentissage du français à destination des adultes en professionnalisant les formateurs

Développer les activités citoyennes en lien avec les valeurs de la République et la laïcité

➤ Libellé de l'action :

Si votre projet concerne une action en lien avec l'accès à la citoyenneté, **le libellé de votre action devra commencer par : CITOYENNETÉ**

PRÉVENTION SÉCURITÉ

➤ Objectifs prioritaires :

Assurer une cohérence dans le domaine de la prévention sociale de la délinquance (accès aux droits...)

Lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes

Réduire le sentiment d'insécurité ressenti notamment par les femmes dans l'espace public (en particulier dans la rue et les transports en commun) et améliorer le cadre de vie au sein des Quartiers Prioritaires de la Ville

Prévenir les comportements à risques dans l'espace public (incivilités, nuisances...)

Améliorer les relations entre la population et les forces de sécurité de l'État dans les quartiers prioritaires, notamment en agissant sur les représentations mutuelles des jeunes et des forces de sécurité et/ou sur les pratiques de ces dernières à l'égard des habitants des quartiers

Développer le dialogue entre les habitants des quartiers et les forces de sécurité de l'État

Promouvoir les actions de citoyenneté

Promouvoir les actions sur la prévention de la radicalisation qui contribuent à former les acteurs de terrains et à assurer une prévention primaire (diffusion des valeurs de la République, éducation à l'usage des réseaux sociaux et d'internet, etc.

➤ Libellé de l'action :

Si votre projet concerne une action en lien avec la prévention de la délinquance ou de la radicalisation, la lutte contre les violences faites aux femmes ou l'aide aux victimes, **le libellé de votre action devra commencer par : PRÉVENTION SÉCURITÉ.**

CADRE DE VIE - MOBILITE

Afin de faire entrer la mixité sociale au sein des Quartiers Prioritaires de la Ville et dans l'optique de participer à l'égalité des territoires en rehaussant l'attractivité et la qualité de vie dans ces quartiers, la Politique de la Ville s'emploie à soutenir les actions en lien avec le renouvellement urbain.

L'accès au logement est également une question essentielle au sein des quartiers prioritaires. L'offre de logement proposée doit être améliorée afin de redynamiser les quartiers au sein de la Ville et offrir un cadre de vie agréable aux personnes installées dans ces quartiers.

➤ Objectifs prioritaires :

Sensibiliser au respect de la propreté et de l'environnement

Sensibiliser à la consommation énergétique

Action d'information et d'accompagnement à l'occupation du logement (savoir habiter, hygiène du logement, geste éco citoyen)

Améliorer l'image et la perception des quartiers prioritaires de la Ville et de leurs habitants

Favoriser le déplacement des habitants, notamment pour l'accès à l'emploi

➤ Libellé de l'action :

Si votre projet concerne une action en lien avec la gestion urbaine de proximité (GUP), le logement et l'habitat ou la tranquillité publique, **le libellé de votre action devra commencer par : CADRE DE VIE**

Si votre projet concerne une action visant à faciliter l'information et l'accès à des services de mobilité disponibles, **le libellé de votre action devra commencer par : MOBILITE**

Description des actions

1. Respect des objectifs de l'appel à projets 2018

Les actions doivent présenter un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire. Ce caractère s'apprécie au regard :

- De la qualité de l'analyse et de la réponse apportée aux besoins des habitants,
- Du niveau d'implication des habitants à l'élaboration et/ou à l'animation du projet,
- De la recherche d'une cohérence avec des actions conduites par d'autres porteurs de projets,
- De la définition et de la mise en œuvre partenariale de l'action.

2. Modalités de description de l'action

Au regard des critères précités, le porteur de projet décrira dans le champ de son projet :

- L'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier prioritaire (QPV),
- L'articulation et la cohérence de son action avec les acteurs du territoire dans ce domaine et les complémentarités envisagées entre actions,
- Les modalités concrètes de mise en œuvre du projet,
- Le détail des différents postes de dépenses et recettes,
- Les critères d'évaluation de l'action. Ces critères rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales du Contrat de Ville : promotion de la jeunesse, égalité femmes - hommes, lutte contre les discriminations

2. FINANCEMENT

Principes généraux

Toute demande de financement au titre du Contrat de Ville devra prioritairement et systématiquement mobiliser les crédits de droit commun des institutions partenaires. Les crédits spécifiques de la Politique de la Ville interviendront en complément des financements de droit commun.

Les subventions accordées sont des financements de **fonctionnement** et non d'investissement.

Par ailleurs, un **cofinancement (communes, intercommunalité, État...)** devra être **systématiquement recherché et représenter a minima 20% du budget de l'action** (y compris les valorisations de moyens humains et matériels mis à disposition, dont les locaux et/les personnes bénévoles).

Chaque porteur devra rechercher des cofinancements de manière à ce que la part des financements publics (État, EPCI, collectivités) ne dépasse pas 80% du montant total et mobiliser d'autres appels à projets.

Pour chaque action, le porteur apportera des éléments de diagnostic quantitatif (statistiques, fréquentation du public...) et qualitatif (particularités repérées chez le public, perception, besoins évoqués par les publics...)

La dimension partenariale de l'action sera interrogée (cette action fait-elle l'objet d'un partenariat ? Si ce n'est pas le cas, expliquer en quoi un partenariat n'est pas nécessaire, pertinent)

ÉTAT

Ne sont éligibles que les projets conduits en direction des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville ou les touchant de façon majoritaire dans le périmètre des quartiers ou en dehors, dans la mesure où le public touché est bien issu de ces quartiers.

Une attention particulière sera portée aux projets :

- En direction des **familles monoparentales et leurs enfants ainsi que les jeunes de moins de 25 ans**
- Prenant en compte les enjeux de promotion de la citoyenneté et des valeurs républicaines

Les interventions de l'Etat s'entendent, sauf cas particuliers, comme des appuis au lancement et au développement de projets et **non comme des moyens de financement permanents**. Les demandes de financement ne doivent pas être **inférieures à 1 000 €**.

La dégressivité des financements (temps limite de financement dans l'optique d'une « pérennisation de l'action » avec des moyens de droit commun et/ou d'autofinancement qui peut être différent selon les financeurs) **doit être intégrée**.

Les actions portées par les collectivités territoriales pourront être financées si le besoin ou les attentes auxquelles elles répondent ne peuvent être portées par une structure associative

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Outre les actions inscrites dans le champ des axes décrits dans le présent appel à projets, peuvent bénéficier éventuellement d'un financement les associations s'inscrivant dans les priorités du Contrat Territoires Solidaires (CTS) du territoire du Toulois à savoir :

- « Améliorer l'accessibilité et la qualité de l'offre de service au public » avec notamment :
 - o L'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des services existants,
 - o La poursuite des actions engagées dans le CTDD comme la Cathédrale de Toul...
- « Participer à la transition écologique comme un enjeu de développement du territoire » avec notamment :
 - o L'économie d'énergie et la rénovation énergétique de l'habitat ancien,
 - o La mobilité douce ou alternative,
 - o L'écocitoyenneté, l'économie circulaire, l'économie solidaire.
- « Cultiver la solidarité, le lien social, la citoyenneté et réduire les déséquilibres urbains et territoriaux » avec notamment :
 - o La promotion d'une citoyenneté active, le renforcement du lien social et la dynamisation de la vie locale. (attention particulière aux actions conduites dans les quartiers politique de la Ville).
 - o La contribution à la réussite éducative (notamment renforcer l'accès à la culture pour tous).

Une attention particulière sera portée aux actions menées en partenariat et / ou en lien avec les professionnels du Département présents notamment dans les Maison des solidarités (MDS) du territoire.

VILLE

Sont éligibles les actions inscrites dans le champ de la politique de la ville et déclinées dans le présent appel à projets

Dépenses non éligibles

Les crédits spécifiques de la Politique de la Ville, de l'État ou d'autres partenaires n'ont pas vocation à financer de manière pérenne une structure mais à financer des actions mises en œuvre en supplément du droit commun mobilisable. Par conséquent les dépenses liées au financement de postes ou relevant du fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles.

Les dépenses d'investissement (travaux, gros équipements...) ne peuvent, en aucun cas, être subventionnées par les crédits spécifiques de l'Etat pour la Politique de la Ville.

Les dépenses de fonctionnement courantes peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une prise en charge au titre d'un financement de droit commun auprès des institutions signataires (ou non) du Contrat de Ville.

De plus, les aides aux postes d'adultes relais ne sont pas prises en charge par les crédits du Contrat de Ville, même pour les montants restant à charge pour les structures porteuses.

Les actions se déroulant une fois dans l'année sur une journée ne seront pas financées par l'État.

Les acteurs (financeurs) intervenant au titre de la Politique de la Ville

- Préfecture de Meurthe et Moselle et services déconcentrés
- La CC2T
- La ville de Toul,
- Le Conseil départemental (CD)
- La Région Grand Est
- Pôle Emploi
- La Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
- La Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)
- La Direction Départementale des Territoires (DDT)
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- L'Agence Régionale de santé (ARS)
- La Caisse d'Allocations familiales (CAF)
- La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
- Toul Habitat

3. MODALITÉS

Le calendrier de la session de programmation

- Date de diffusion de l'AAP : **22 janvier 2018**
- Date limite de dépôt des dossiers : **lundi 19 février 2018**
- Envoi des dossiers au comité technique d'instruction : **semaine 10**
- Comité de pilotage plénier : **Jeudi 5 avril 2018**

Modalités de gestion et de dépôt des dossiers

Les demandes de subvention seront obligatoirement déposées en ligne dans l'outil ADDEL.

Voir fiche annexe 2 pour plus de précisions.

Suivi, évaluation, contrôle et communication

Tous les projets et actions devront comprendre de façon systématique des indicateurs qualitatifs et quantitatifs clairs et précis (nombre de personnes concernées par l'action, typologies des publics cibles (âge, hommes, femmes), objectifs poursuivis, modalités de suivis prévues...) permettant d'apprécier la qualité et l'intérêt de l'action.

Par ailleurs, chaque projet devra indiquer le pilier dans lequel il s'inscrit, ainsi que l'objectif stratégique et, dans la mesure du possible l'objectif opérationnel (ou les objectifs, le cas échéant).

Les actions financées en 2017 et reconduites ou non en 2018 devront faire l'objet d'un bilan d'activité et d'un bilan financier qui devra être transmis par voie électronique à l'ensemble des financeurs avant le 30 juin 2018.

À DÉFAUT, L'ÉTAT SE RÉSERVE LE DROIT DE NE PAS SUIVRE L'AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE DE PROGRAMMATION POUR LA SUBVENTION 2018.

Par ailleurs, toute action est susceptible de faire l'objet d'un contrôle au titre du CGET, diligenté par la DDCS - service Acteurs, Ville et Territoires.

Enfin, en matière de communication et dans la mesure où l'action est soutenue financièrement par l'Etat au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville, et de ses partenaires, les documents liés à l'action (affiches, plaquettes, courriers...) devront **obligatoirement faire apparaître le logo du CGET**, que la DDCS (service Acteurs, Ville et Territoires) peut vous communiquer, ainsi que ceux de la Communauté de Communes du Toulais, de la ville de Toul (ou tout autre financeur).



ANNEXE 1

Coordonnées

Ville de TOUL :

Madame Cécile CHANDELIER - Chef de Projet
Mairie de Toul – 13 rue de Rigny – 54 200 TOUL
cecile.chandelier@mairie-toul.fr – tel : 03 83 63 76 43

Sous-préfecture de TOUL :

Madame Vanessa BOUJU
Sous-préfecture de Toul – 9 rue Firmin Gouvion – 54 201 TOUL CEDEX
vanessa.bouju@meurthe-et-moselle.gouv.fr

ANNEXE 2

✚ COMMENT FAIRE ? À QUI S'ADRESSER ?

Dans le cadre de la procédure dématérialisée via le portail ADDEL (<http://addel.cget.gouv.fr>), vous pouvez :

- ✓ déposer une demande de subvention,
- ✓ justifier de l'utilisation d'une précédente subvention (référence : cerfa n° 15059*01)
- ✓ disposer de l'historique de toutes les demandes déposées auprès de l'Acsé / CGET,
- ✓ imprimer les demandes déposées en année N au format cerfa 12156*04 et avoir ainsi la possibilité de les envoyer à tous financeurs sollicités mentionnés ou non au § II. 2,
- ✓ en cas de renouvellement d'une action, dupliquer une demande déposée en N-1 et l'actualiser en ligne.

Logo: Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)

Logo: addel

accueil > connexion

/ connexion à votre espace réservé

identification du demandeur

Identifiant * De 1 à 15 lettres et chiffres

Mot de passe * Respecter les minuscules / majuscules

* : champ obligatoire
L'identifiant est votre code organisme (il s'agit des 6 premiers caractères de la référence figurant sur la première page de votre notification de subvention).
* Exemple référence : 639215 10 D501 1463P 423 votre identifiant est : 639215
Le mot de passe est votre numéro SIREN

Pour votre confort de navigation merci de ne pas utiliser les flèches 'précédent' et 'suivant' du navigateur, laissez-vous guider et suivez les instructions fournies.

Entrer

Deux guides sont à votre disposition :

- **Pour la saisie en ligne des dossiers de demande de subvention :**

http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/06_guide_saisie_en_ligne_addel_-_cerfa_v4_vf.pdf

Attention : un dossier de demande par année. Bien sélectionner l'exercice 2018 et le département de la Meurthe-et-Moselle lors de sa création (voir page 8 du guide).

- **Pour la saisie du compte rendu financier :**

http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/06_guide_compte_rendu_financier_addel_-_cerfa_v4_-_vf.pdf

Ce portail doit être utilisé par toute structure quel qu'en soit le statut (association, collectivité territoriale, établissement public, groupement d'intérêt public,...).

Ne peuvent toutefois y accéder que les structures déjà connues par le CGET et donc disposant d'un code d'identification appelé « code tiers ».

Vous disposez d'un code tiers obtenu lors d'une précédente subvention :

Le code attribué (= identifiant) reste valable et associé à votre numéro SIREN (9 chiffres = mot de passe), vous permet de vous connecter sur ADDEL.

Nota : tout changement d'adresse (donc de SIRET), de coordonnées bancaires et d'adresse électronique de contact devra être signalé dans les meilleurs délais à la DDCS 54 (cf. contacts ci-dessous).

C'est votre première demande :

Sous réserve de respecter les critères d'éligibilité énoncés au § I. 3, vous devrez adresser à la DDCS 54 / Service Acteurs, Ville et Territoires (AVT) les documents suivants :

- les fiches 1,1 et 1,2 du formulaire cerfa 12156*04 complétées avec mention de votre numéro SIRET
- l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'année,
- un RIB/IBAN portant une adresse correspondant à celle de votre SIREN,
- une adresse électronique valide,
- les statuts de votre association,
- la liste des membres du bureau et du conseil d'administration.

Une fois votre demande traitée, le code tiers vous sera communiqué en utilisant l'adresse électronique fournie.

Vos contacts à la DDCS 54 / AVT sont :

- Mme Dominique MICHEL – 03 57 29 13 06 – dominique.michel@meurthe-et-moselle.gouv.fr
- Mme Christine VIGNERON - 03 57 29 13 05 – christine.vigneron@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Vous pouvez retrouver toutes ces informations ainsi que les liens, sur le site du CGET à l'adresse suivante : <http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

The screenshot displays the official website of the Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET). On the left, there is the French Republic logo and the CGET logo. A search bar is located at the top right with the text "Rechercher une information, une thématique, une ressource". Below the search bar, there are links for "CPER", "Logo du CGET", and "40 ans de la politique de la ville". A navigation menu at the bottom includes "ACCUEIL", "LE CGET", "ACTUALITÉS", "TERRITOIRES", "THÉMATIQUES", "RESSOURCES", and "AIDES ET SUBVENTIONS". The main content area shows a breadcrumb trail: "Accueil > Le CGET > Appels à projets > Subventions de la politique de la ville". Below this, there is a section titled "Dossier > Subventions de la politique de la ville" with sub-sections: "Demande de subvention", "Justifier une subvention", "Évaluation et indicateurs", and "Logo du CGET". A large red banner at the bottom contains the text "SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE".